

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le lundi 24 janvier 2022, à 20 h 03.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur David Monette, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage et monsieur Alexandre Morin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021 à 19 h.
 - b) Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution # 8323-12-2021 du 16 décembre 2021.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le 20 décembre 2021 à 19 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport du maire et des responsables des comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 167-2022 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2022 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
 - e) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 169-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
 - f) Dépôt, présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 106-2018-A07 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.
 - g) Adoption du règlement # 119-2017-A01 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil.
 - h) Dépôt de la liste des contrats conclus au cours de l'exercice financier 2021 comportant une dépense de plus de 25 000.00 \$.
 - i) Fermeture de l'hôtel de ville au public le 21 décembre 2021.
 - j) Embauche – Concours d'emploi # 202201-50 – Secrétaire de relève et soutien à la direction générale temporaire.
 - k) Lettre d'entente # 2022-01 - Convention collective 2018-2024.
 - l) Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMHPDH) – Adoption des prévisions budgétaires 2022.
 - m) Nominations – Comité MADAF.
 - n) Déclaration - Unis pour le climat.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Convention de travail des pompiers 2022.
 - c) Convention de travail des premiers répondants 2022.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Départ à la retraite de M. Léo Brisebois, chef mécanicien et chauffeur-opérateur.
 - c) Embauche – Concours d'emploi # 202201-51 Chef mécanicien et chauffeur-opérateur.
 - d) Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).
 - e) Dépôt du Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2020.
 - f) Achat de sable AB-10 déclassé.
 - g) Permis de voirie 2022 (MTQ) – Entretien et raccordement routiers sur la Route 370 (chemin de Sainte-Marguerite).
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2021-DM-00099 – 1, rue du Joli-Bois – implantation et façade.
 - c) Services professionnels pour accompagnement au projet Corridor Lac-Masson – Concertation des intervenants et suivi des dossiers par SOPAIR – Prolongement de mandat Dossier # URB-202110-76.
 - d) Services professionnels pour soutien technique pour les projets de sentiers – Corridor Lac-Masson - Dossier # URB-202201-01.
- 8. Communications, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Demande d'aide financière – Programme Emploi été Canada 2022.
 - c) Achat – Tableau numérique pour affichage pointage balle molle – Dossier # LOI-202201-05.
 - d) Réparation de clôture au terrain de balle molle – Dossier # LOI-202201-06.
 - e) Approbation pour fermeture de rues temporaires - Lac-Masson en Fête, édition hiver 2022 - 5 et 12 février 2022.

- f) Informateur Massonais 2022 – Mandats pour conception et impression – Dossiers # LOI-202201-03 ET # LOI-202201-04.
- g) Réseau Biblio – Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides inc. – Services 2022.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Acceptation de la démission de M. Patrick Leblanc, pompier à temps partiel et premier répondant.
- b) Demande d'aide financière au Programme Expérience Emploi jeunesse de l'ACPL.
- c) Demande d'aide financière au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).
- d) Réduction de vitesse de circulation sur le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370).
- e) Formations – Rôles et responsabilités, Comportement éthique, Loisir.
- f) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lots projetés du lot # 6 160 056 - rue du Lac-Saint-Louis.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

8350-01-2022

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020, # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020, # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020, # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021, # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021, # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021, # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021, # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021, # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021, du # 1251-2021 du 22 septembre 2021 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, # 1277-2021 du 29 septembre 2021 jusqu'au 8 octobre 2021, # 1293-2021 du 6 octobre 2021 jusqu'au 15 octobre 2021, # 1313-2021 du 13 octobre 2021, jusqu'au 22 octobre 2021, # 1330-2021 du 20 octobre 2021 jusqu'au 29 octobre 2021, # 1349-2021 du 27 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, # 1392-2021 du 3 novembre 2021 jusqu'au 12 novembre 2021, # 1415-2021 du 10 novembre 2021 jusqu'au 19 novembre 2021, # 1433-2021 du 17 novembre 2021 jusqu'au 26 novembre 2021, # 1456-2021 du 24 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021, # 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021 jusqu'au 10 décembre 2021, # 1510-2021 du 8 décembre 2021 jusqu'au 17 décembre 2021, # 1540-2021 du 15 décembre 2021 jusqu'au 24 décembre 2021, # 1624-2021 du 22 décembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, # 1628-2021 du

29 décembre 2021 jusqu'au 7 janvier 2022, # 1-2022 du 5 janvier 2022 jusqu'au 14 janvier 2022, # 4-2022 du 12 janvier 2022 jusqu'au 21 janvier 2022, # 51-2022 du 19 janvier 2022 jusqu'au 28 janvier 2022 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger sans public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue en visioconférence sur la plateforme Zoom.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au mairegboucher@lacmasson.com.

8351-01-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé avec 5 affaires nouvelles et l'ajout du point 10 f) Contribution pour fins de parcs, sentiers récréatifs et espaces naturels – Lots projetés du lot # 6 160 056 - rue du Lac-Saint-Louis, en affaire nouvelle.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8352-01-2022

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 13 DÉCEMBRE 2021 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 13 décembre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

3. b) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION # 8323-12-2021 DU 16 DÉCEMBRE 2021.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, du procès-verbal de correction rédigé le 16 décembre 2021 pour la modification des termes « retraite » au lieu de « démission » à la résolution # 8323-12-2021 du 13 décembre 2021 et corrigée au procès-verbal suivant les documents soumis à l'appui de la décision du conseil, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8353-01-2022

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE LE 20 DÉCEMBRE 2021 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par visioconférence le lundi 20 décembre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé tenant compte de la modification à la résolution # 8343-12-2021 relative à la correction des montants totaux du Programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024 à la séance extraordinaire tenue ce jour.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DU MAIRE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Monsieur le maire, Gilles Boucher, fait rapport au conseil.

8354-01-2022

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant total de 2 047 176.43 \$;

ATTENDU que le chèque # 35 461 est inexistant ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1670 à # 1750 du mois de décembre 2021 au montant total de 29 498.25 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
Prélèvements	du 30 novembre 2021 au 31 décembre 2021	# 1670 à # 1750	29 498.25 \$
Dépenses incompressibles	du 20 décembre 2021 au 21 janvier 2022	# 35 362 à # 35 408	1 862 820.81 \$
Déboursés	au 24 janvier 2022	# 35 409 à # 35 493	184 355.62 \$
			2 076 674.68 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la *délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-056 à # 2021-067 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 167-2022 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE TOUTES LES TAXES ET COMPENSATIONS, ET LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA FACTURATION ET LE NOMBRE DE VERSEMENTS POUR L'ANNÉE 2022 DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 167-2022 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2022.

M. Boucher explique qu'en ce qui concerne les matières résiduelles, la Ville modifie sa méthode de taxation pour 2022 puisque la MRC des Pays-d'en-Haut, qui en a la compétence, nous dicte une nouvelle méthode de tarification.

Le projet de règlement prévoit les taux de taxation et les compensations calculés selon le budget adopté en séance extraordinaire ce même jour et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2022.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 167-2022 décrétant l'imposition de toutes les taxes et compensations, et les dispositions concernant la facturation et le nombre de versements pour l'année 2022 sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente prévue le 27 janvier 2022.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. e) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 169-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède à la présentation du règlement # 169-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Conformément à l'obligation de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce conseil prévoit reconduire les valeurs fondamentales déjà formulées au Code d'éthique actuellement en vigueur démontrant l'importance qu'il accorde au respect des principes d'éthique avec rigueur, à proscrire le favoritisme, à assurer le respect entre tous les intervenants municipaux et les citoyens et à bonifier l'approche citoyenne et souscrit également aux récentes dispositions de la Loi 49 en matière d'éthique des élus, sanctionnée le 5 novembre 2021.

Les principales valeurs de la Ville et des organismes municipaux énoncés dans le code sont les suivantes :

- 1° l'intégrité des membres du conseil de la ville ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la ville ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect et la civilité envers les autres membres d'un conseil de la ville, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la ville ;
- 6° la recherche de l'équité.

Les principaux aspects élaborés au règlement sont en fonction des points suivants : l'interprétation des termes, le champ d'application, les valeurs, les règles de conduites et interdictions, le mécanisme d'application, de contrôle et de sanctions, l'utilisation des ressources, le respect du processus décisionnel et les obligations après la fin du mandat.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 169-2022 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente prévue le 21 février 2022.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. f) DÉPÔT, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018-A07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 106-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE, MOTONEIGES OU VÉHICULES TOUT-TERRAIN, SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, procède au dépôt du projet de règlement # 106-2018-A07 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur chemin Masson.

Il explique la modification au règlement # 106-2018 faisant suite à la requête du Club d'Auto-Neige Blizard inc. pour modifier le tracé du sentier dans le secteur du chemin Masson et de la rue des Mélèzes montré sur le plan

à l'annexe A.4.2 afin de modifier le tracé de motoneiges et de le déplacer en bordure du chemin Masson et de la rue des Mélèzes.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne avis de motion qu'un règlement # 106-2018-A07 modifiant le règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux afin d'y modifier un tronçon du tracé du sentier BLIZARD secteur chemin Masson sera déposé pour étude et adoption lors d'une séance subséquente.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation. Compte tenu des mesures applicables à la pandémie, le projet de règlement sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

8355-01-2022

4. g) ADOPTION DU RÈGLEMENT # 119-2017-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 119-2017 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL.

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances ;

ATTENDU le projet de règlement # 119-2017-A01 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil ;

ATTENDU que l'objet du règlement se traduit par des modifications aux dispositions des articles 12, 16, 30, 31, 32, 33, 34 et 36 du règlement # 119-2017 ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021, par le maire, monsieur Gilles Boucher qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation ;

ATTENDU que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le règlement portant le numéro 119-2017-A01 modifiant le règlement # 119-2017 concernant la régie interne des séances du Conseil soit et est adopté ; qu'il fait partie des présentes comme s'il était ici au long reproduit ; qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication de l'avis public de sa promulgation.

QUE le règlement adopté sera accessible sur le site Internet dans la section *Projets de règlements et procédures spécifiques* de l'onglet *Ma Ville*.

4. h) DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS CONCLUS AU COURS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000.00 \$.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à l'article 477.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* (Chapitre E-15.1.0.1), de la liste de tous les contrats comportant une dépense de 2 000.00 \$ et plus et dont le total pour un même fournisseur atteint 25 000.00 \$.

Cette liste sera accessible conformément à la Loi sur le site Internet municipal au plus tard le 31 mars 2022.

8356-01-2022

4. i) FERMETURE DE L'HÔTEL DE VILLE AU PUBLIC LE 21 DÉCEMBRE 2021.

ATTENDU que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a qualifié le 11 mars 2020 de pandémie la COVID-19 ;

ATTENDU le décret gouvernemental du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ;

ATTENDU que plusieurs mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement en lien avec la COVID-19 dont les arrêtés ministériels ;

ATTENDU que la Ville, en tant qu'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail ;

ATTENDU que la Ville, en tant qu'employeur souhaite prévenir la propagation de ce virus au sein de son organisation ;

ATTENDU les communiqués internes et/ou externes transmis par la Ville précisant, entre autres, la fermeture complète au public de l'hôtel de ville et du centre de conditionnement physique, en date du 21 décembre 2021 ;

ATTENDU que des mesures particulières, exceptionnelles et temporaires ont également été mises en place sur commande de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les recommandations ministérielles, arrêtés et décrets gouvernementaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la directrice générale, madame Julie Forgues, quant à la décision de la fermeture au public de l'hôtel de ville et du centre de conditionnement physique, jusqu'à ce que le maire et la directrice générale le jugent opportun suivant les directives ministérielles à venir.

8357-01-2022

4. j) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202201-50 – SECRÉTAIRE DE RELÈVE ET SOUTIEN À LA DIRECTION GÉNÉRALE TEMPORAIRE.

ATTENDU l'affichage du poste # 202201-50 à compter du 13 janvier 2022 pour combler un poste temporaire de secrétaire de relève et soutien à la direction générale ;

ATTENDU la recommandation de l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2018-2024 en vigueur :

ATTENDU la délégation à la directrice générale en vertu du règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de madame Diane Champagne, à titre de salariée temporaire selon l'article 5.05 de la convention collective au poste de secrétaire de relève et soutien à la direction générale, à compter du mardi 1^{er} février 2022, selon les besoins des services, selon l'échelon salariale et les dispositions de la convention collective en vigueur n'excédant pas 170 jours de même que son contrat d'embauche à intervenir, le tout suivant les mesures gouvernementales édictées relatives à la pandémie à la COVID-19 et à venir en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires appropriés.

8358-01-2022

4. k) LETTRE D'ENTENTE # 2022-01 - CONVENTION COLLECTIVE 2018-2024.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-02 à intervenir aux fins de confirmer le nouvel horaire de travail de l'actuelle employée occupant le poste de préposée à la taxation qui confirme le changement du nombre d'heures de travail établi à l'article 13.01 de la convention collective de 35 à 40 heures à la demande de l'employée col blanc ;

ATTENDU la recommandation de son supérieur immédiat et de directrice générale, madame Julie Forgues, suivant les besoins du Service de la trésorerie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2022-01 à intervenir pour faire partie intégrante de la convention collective 2018-2024.

8359-01-2022

4. l) OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMH) – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8), l'Office municipal d'habitation de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Sainte-Adèle ont été regroupés sous le nouveau nom « Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut » le 15 novembre 2017 par lettres patentes délivrées par le registraire du Québec effectives le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU que l'unité de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson porte le numéro d'ensemble immobilier 2214 ;

ATTENDU le rapport d'approbation – Budgets 2022 daté du 6 décembre 2021 exposant les prévisions budgétaires 2022 approuvées par la SHQ au montant de 88 892 \$ et présentant un résultat négatif de 7 090.00 \$ (déficit) et dont une contribution municipale de 10 % soit 709 \$;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le projet des prévisions budgétaires 2022 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut tel que présenté.

8360-01-2022

4. m) NOMINATIONS – COMITÉ MADAF.

ATTENDU la résolution # 7330-03-2020 prise le 16 mars 2020 à l'effet de mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA (Municipalité Amie des Aînés) ;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et celle des familles, incluant des plans d'actions respectifs, et que cette démarche s'est conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité dont les mandats sont notamment de :

- suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre ;
- identifier les priorités et cibler des collaborations ;
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'actualiser les membres de ce comité pour la poursuite des mandats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

Corrigée le 21 février 2022
par la résolution
8402-02-2022

QUE ce conseil nomme au comité local de suivi de la démarche MADA et Famille (MADAF) de la Ville la conseillère, madame **Joan Raymond**, et en son absence la conseillère, madame **Johanne Lepage**, de même que la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon et l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines, madame Stéphanie Croteau, pareilles nominations devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.

8361-01-2022

4. n) DÉCLARATION - UNIS POUR LE CLIMAT.

ATTENDU que la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU que la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU que la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

- **Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.**
Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;
- **Les changements climatiques exigent des réponses locales.**
Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;
- **Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.**
Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;
- **Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.**
Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;
- **Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.**
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Joan Raymond, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8362-01-2022

5. b) CONVENTION DE TRAVAIL DES POMPIERS 2022.

ATTENDU la résolution # 7786-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2021 ;

ATTENDU les modifications proposées pour indexer les divers taux salariaux ainsi que pour uniformiser les libellés de ladite entente de travail au 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie et civile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des pompiers à temps partiel pour l'année 2022 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

8363-01-2022

5. c) CONVENTION DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS 2022.

ATTENDU la résolution # 7787-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil approuvait les modifications à la convention de travail des premiers répondants pour l'année 2021 ;

ATTENDU les modifications proposées pour indexer les divers taux salariaux ainsi que pour uniformiser les libellés de ladite entente de travail au 1^{er} janvier 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Pierre Tessier, directeur du Service de sécurité incendie et civile ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la version modifiée de l'entente de travail des premiers répondants pour l'année 2022 laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, David Monette, fait rapport au conseil.

Monsieur le conseiller, Daniel Beaudoin, fait rapport au conseil.

8364-01-2022

6. b) DÉPART À LA RETRAITE DE M. LÉO BRISEBOIS, CHEF MÉCANICIEN ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU l'avis de départ à la retraite tel que formulé par monsieur Léo Brisebois informant qu'il quittait son emploi au poste régulier de chef mécanicien et chauffeur-opérateur à compter du 31 décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte le départ à la retraite de monsieur Léo Brisebois prenant effet à compter du 31 décembre 2021, lui adresse ses sincères remerciements pour ses bons et loyaux services pour ces trente-deux dernières années au service de la Ville et lui souhaite une bonne retraite bien méritée.

8365-01-2022

6. c) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 202201-51 CHEF MÉCANICIEN ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR.

ATTENDU les besoins en ressources humaines au Service des travaux publics et services techniques pour combler le poste de chef mécanicien et chauffeur-opérateur régulier laissé vacant ;

ATTENDU l'affichage interne # 202201-51 du 10 au 17 janvier 2022 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné et du contremaître, monsieur Serge Catman en faveur du candidat monsieur Luc Mercier, en poste depuis le 29 juin 2020 à ce poste à titre de remplaçant ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Luc Mercier, à titre de salarié régulier selon l'article 5.03 de la convention collective au poste chef mécanicien et chauffeur-opérateur, à compter du 25 janvier 2022 à 100 % de l'échelon salarial approprié et selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141 et # 02-33000-141.

8366-01-2022

6. d) PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM).

ATTENDU la confirmation d'une aide financière pour une enveloppe correspondant à 143 168 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) par courriel de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, le 21 juin 2021 ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance des modalités d'application et qu'un suivi d'avancement des dépenses à venir pour la réalisation des travaux admissibles doit être produit au plus tard le 28 janvier 2022 ;

ATTENDU que cette aide financière est applicable aux travaux visant les infrastructures municipales hôtel de ville, garage et notamment des centres ou salles communautaires ;

ATTENDU que des travaux sont envisagés aux édifices municipaux logeant l'hôtel de ville au 88, chemin Masson, logeant la bibliothèque au 2 - 4, rue des Lilas, logeant La Rencontre au 2, chemin Masson et du bâtiment municipal au 96 à 100, chemin Masson ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ou son représentant désigné et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en collaboration, à formuler les documents nécessaires aux suivis d'avancement des dossiers dans ce programme d'aide financière.

8367-01-2022

6. e) DÉPÔT DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020.

ATTENDU la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Ville doit déposer un bilan annuel de sa stratégie municipale d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective ;

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance de ce bilan pour l'année 2020 et que ce dernier a été approuvé la le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 10 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil dépose officiellement son bilan 2020 de la stratégie massonnaise d'économie d'eau potable et s'engage à respecter son plan d'action en vue d'atteindre les objectifs de la stratégie québécoise.

8368-01-2022

6. f) ACHAT DE SABLE ABRASIF AB-10 DÉCLASSÉ – DOSSIER # TP-202201-02.

ATTENDU que le mélange actuel de sable abrasif pour la voirie municipale au garage municipal présente trop de pierre grossière 2,5-10 mm (50 % AB-10 et 50 % de pierre concassée 2,5 -10mm) au lieu du mélange prévu de 66.67 % d'AB-10 et 33,33 % de pierre concassé 2,5-10mm) ;

ATTENDU les besoins en abrasif pour améliorer le mélange et obtenir une meilleure proportion d'AB-10 ;

ATTENDU la demande de prix soumis auprès de fournisseurs et la seule soumission reçue pour une quantité de 1 000 tonnes métriques d'AB-10 déclassé conforme selon le tableau ci-dessous :

Fournisseurs	Prix tonne métrique AB-10	Redevances municipales	Frais environnemental	Prix total avant taxes
Excavation R.B. Gauthier Inc	16.00 \$	0.62 \$		16.62 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par monsieur David Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. et lui attribue le contrat # TP-202201-02 pour l'achat d'une quantité de 1000 tonnes métriques de sable AB-10 déclassé, livrées au garage municipal au 245, chemin Masson, au prix de 16.62 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables (19 108.85 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée aux codes budgétaires # 02-33300-622 (92 %) et # 62-33000-622 (8 %).

8369-01-2022

6. g) PERMIS DE VOIRIE 2022 (MTQ) – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIERS SUR LA ROUTE 370 (CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE).

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise de la route 370 entretenue par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère, conformément à l'article 37, chapitre V de la *Loi sur la voirie* ;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est « maître d'œuvre » ;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports ;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2022 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., à signer pour et au nom de la ville, les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Joan Raymond, fait rapport au conseil.

Le conseiller, monsieur Alexandre Morin, fait rapport au conseil.

8370-01-2022

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2021-DM-00099 – 1, RUE DU JOLI-BOIS – IMPLANTATION ET FAÇADE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2021-DM-00099 telle que soumise pour l'immeuble identifié par le lot # 5 228 251 sur la rue du Joli-Bois intersection du chemin de Sainte-Marguerite pour permettre d'autoriser l'implantation des mini-entrepôts projetés avec une aire tampon réduite à 2.4 mètres dans la marge latérale au lieu des 5 mètres prescrits et de permettre que la façade principale, soit le côté du bâtiment, n'ait pas de porte principale.

ATTENDU que cette demande porte sur le lot actuel # 5 228 251 situé dans la zone C-21 ;

ATTENDU l'avis tel que publié le 20 décembre 2021 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2021-DM-00099 serait entendue à la présente séance et que les commentaires des personnes intéressées devaient

parvenir au Service du greffe par courriel au plus tard le 14 janvier 2022 ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre mais qu'aucun commentaire n'a été adressé au Service du greffe dans les délais indiqués ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2022-002 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande considérant que la bande tampon serait reboisée et que la façade des mini-entrepôts est peu ou pas visible du chemin de Sainte-Marguerite, que d'ajouter une imposte similaire au bâtiment principal sur cette façade sans porte afin de bonifier cette façade serait acceptable ;

ATTENDU que les membres du conseil estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2021-DM-00099 est acceptée pour autoriser un empiètement de 2.4 mètres dans la marge latérale au lieu des 5 mètres prescrits conditionnellement à ce que cette zone soit reboisée et de permettre que la façade principale, soit le côté du bâtiment, n'ait pas de porte principale conditionnellement à ce qu'il y soit ajouté une imposte similaire au bâtiment principal sur cette façade.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8371-01-2022

7. c) SERVICES PROFESSIONNELS POUR ACCOMPAGNEMENT AU PROJET CORRIDOR LAC-MASSON – CONCERTATION DES INTERVENANTS ET SUIVI DES DOSSIERS PAR SOPAIR – PROLONGEMENT DE MANDAT DOSSIER # URB-202110-76.

ATTENDU la résolution # 8222-10-2021 du 7 octobre 2021 par laquelle la SOPAIR était mandatée pour l'accompagnement dans les dossiers de sentiers de raccordement à l'Estérel (Phase I) et de raccordement au P'tit train du Nord (Phase II) par le contrat # URB-202110-76 pour un montant de 2 660.00 \$ incluant les réunions, l'accompagnement cartographie et assistance technique, la concertation des intervenants et production des rendus particuliers à la Ville de même que le déplacement jusqu'au 24 décembre 2021 ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de la Société de Plein Air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) du 12 décembre 2022 telle que présentée pour la période du 10 janvier 2022 au 29 avril 2022 inclusivement avec une possibilité de prolongation au montant global de 4 195.68 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de la SOPAIR et lui attribue le contrat de prolongation du contrat # URB-202110-76 pour un montant de 4 195.68 \$, plus les taxes si applicables.

QUE cette dépense soit payable à même la subvention du programme TAPU.

8372-01-2022

7. d) SERVICES PROFESSIONNELS POUR SOUTIEN TECHNIQUE POUR LES PROJETS DE SENTIERS – CORRIDOR LAC-MASSON - DOSSIER # URB-202201-01.

ATTENDU la résolution # 8131-08-2021 prise le 16 août 2021 par laquelle monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, était mandaté par le contrat # URB-202108-62 jusqu'au 31 décembre 2021 pour effectuer une partie du travail de coordination des projets de sentiers phase 1 et phase 2 entamés par la Ville pour le raccordement d'une piste multifonctions à Estérel et au centre urbain secteur du Joli-Bois ;

ATTENDU l'avancement des projets en cours avec M. Sébastien Lévesque, urbaniste ;

ATTENDU l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque, urbaniste, # 2022-01 du 8 janvier 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, de poursuivre la collaboration pour le second mandat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels de monsieur Sébastien Lévesque et lui attribue le contrat # URB-202201-01 pour un montant n'excédant pas 24 999 \$ toutes taxes comprises.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 23-08000-721 suivant transfert budgétaire de la subvention du Fonds de Développement des Territoires (FDT - anciennement FRR).

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Michaël Vangansbeck, fait rapport au conseil.

8373-01-2022

8. b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME EMPLOI ÉTÉ CANADA 2022.

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service de l'urbanisme et de l'environnement pour la réalisation de mandats spécifiques d'inspection des bandes riveraines, d'application de programme de sensibilisation des citoyens à la réglementation applicable et autres sujets connexes et en application de la politique environnementale adoptée le 18 mars 2019 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la panification, l'organisation et l'animation des activités de loisir pour les jeunes dans le cadre du camp de jour municipal – été 2022 ;

ATTENDU les besoins en ressources humaines du Service des loisirs et de la vie communautaire pour la surveillance de plage municipale – été 2022 ;

ATTENDU le programme d'aide financière par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2022 (EEC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU les démarches entreprises par la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme :

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires à son budget pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par les emplois visés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2022, entérine les démarches de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien et de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier et mandate ces dernières pour compléter leur demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2022 pour les postes suivants : un inspecteur, un aide-coordonnateur au camp de jour, deux animateurs et deux sauveteurs.

8374-01-2022

8. c) ACHAT – TABLEAU NUMÉRIQUE POUR AFFICHAGE POINTAGE BALLE MOLLE – DOSSIER # LOI-202201-05.

ATTENDU la prévision d'achat d'un tableau de pointage numérique pour l'affichage du pointage au terrain de balle molle ;

ATTENDU les longs délais potentiels de livraison du matériel en raison de la pandémie ;

ATTENDU les diverses soumissions reçues selon le tableau ci-dessous :

Entreprises	Description	Montant total (transport inclus)
Sports-Inter	Tableau électronique baseball incluant frais de transport Installation non-incluse	5 900.00 \$ + taxes
AGORA	Tableau électronique baseball incluant frais de transport Installation non-incluse	6 990.00 \$ + taxes
Pointage Pro	Tableau électronique baseball incluant frais de transport Installation non-incluse	7 065.80 \$ +taxes

Distribution Sport Loisirs	Tableau électronique baseball incluant frais de transport Installation non-incluse	6 693.00 \$ + taxes
----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Note : Installation, infrastructure électrique et poutre en « H » en sus.

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier en faveur de la soumission la plus basse soit celle de Sports-Inter ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un tableau électronique pour la balle-molle auprès de Sports-Inter et lui attribue le contrat # LOI-202201-05 selon son offre D891373 du 23 novembre 2021 pour un montant de 5 900.00 \$ plus les taxes applicables et plus frais de transport (6 783.53 toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de parcs et terrain de jeux tel que prévu au programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024.

8375-01-2022

8. d) RÉPARATION DE CLÔTURE AU TERRAIN DE BALLE MOLLE – DOSSIER # LOI-202201-06.

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier pour des travaux de réparation de clôture au terrain de balle molle, ajout de poteaux et autres à l'été 2021 ;

ATTENDU la résolution # 8098-07-2021 accordant un contrat de réparation à Clôtures des Hauteurs et à laquelle aucune suite n'a été faite en raison de la hausse de prix du fournisseur ;

ATTENDU que la seule offre obtenue le 2 novembre 2021 parmi les fournisseurs sollicités est celle de Clôtures des Hauteurs et dont le prix est à nouveau révisé suivant la hausse des matériaux le 24 janvier 2022 au montant de 10 091.98 \$ dont l'installation pourrait s'effectuer à l'été 2022 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et le prix soumis par Clôtures des Hauteurs et lui attribue le contrat # LOI-202201-06 selon sa soumission bas-2 du 2 novembre 2021 pour la réparation de la clôture au terrain de balle molle, incluant poteaux et bases de béton, pour un montant estimé à 10 091.98 \$ plus les taxes applicables (estimation de 11 603.25 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de parcs et terrains de jeux tel que prévu au programme triennal des immobilisations 2022-2023-2024.

8376-01-2022

8. e) APPROBATION POUR FERMETURE DE RUES TEMPORAIRES - LAC-MASSON EN FÊTE, ÉDITION HIVER 2022 - 5 ET 12 FÉVRIER 2022.

ATTENDU que Lac Masson en Fête édition hiver 2022 aura lieu les samedis 5 et 12 février 2022 ;

ATTENDU qu'en raison des mesures sanitaires en vigueur, l'accès au site devra être contrôlé pour limiter le nombre de personnes sur le site et vérifier les passeports vaccinaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et décrète la fermeture temporaire du chemin Masson les samedis 5 février 2022 de 9 h à 18 h et le 12 février 2022 de 9 h à 21 h, entre le chemin de Sainte-Marguerite (Route 370) et la rue des Pins afin de permettre une circulation piétonne fluide et sécuritaire.

QUE le Service des travaux publics et services techniques soit requis d'apporter les correctifs appropriés à la signalisation routière.

QU'avis soient adressés aux différents services de protection incendie, ambulancier et policier de même qu'aux riverains à la rue affectés par ces fermetures temporaires.

8377-01-2022

8. f) INFORMATEUR MASSONNAIS 2022 – MANDATS POUR CONCEPTION ET IMPRESSION – DOSSIERS # LOI-202201-03 ET # LOI-202201-04.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU les soumissions demandées auprès de fournisseurs potentiels et l'étude des offres en vue de contrats de gré à gré pour 2200 exemplaires ;

ATTENDU la recommandation de la responsable des communications et technicienne en loisirs, madame Lyne Baillargeon, en faveur de deux contrats séparés pour la conception et l'impression suivant la réception des prix selon le tableau suivant :

Fournisseurs	Ajustement de la grille graphique	Conception	Impression
Les Imprimés Triton	De 395\$ à 1 110 \$ (montant unique)	1 150 \$ (par parution)	2 030.60 \$ (par parution)
Simplement Concept	4256 \$ (montant unique)	925 \$ (par parution)	2 283.60 \$ (par parution)

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte le prix de Simplement Concept Design graphique et lui attribue le contrat # LOI-202201-04 de gré à gré au coût de 425.00 \$ plus les taxes applicables pour la nouvelle grille graphique et de 925.00 \$ par bulletin pour la conception et mise en page du bulletin municipal L'Informateur Massonais en couleur en 2200 exemplaires pour un maximum de 16 pages en 4 éditions pour un montant total annuel de 4 125.00 \$ plus les taxes applicables (soit 4 742.72 \$ toutes taxes comprises).

QUE ce conseil accepte le prix de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat # LOI-202201-03 de gré à gré au coût de 2 030.80 \$ plus les taxes applicables par parution pour l'impression de 2200 exemplaires, emballage standard (option 2), pour 4 éditions pour un montant total annuel de 8 122.40 \$ plus les taxes applicables (soit 9 338.73 \$).

QUE ces dépenses, auxquelles s'ajoutent les frais de diffusion postale estimés à 1 261.60 \$, soient imputées en proportion de 75 % aux postes budgétaires # 02-11000-341 et # 62-11000-341 et en proportion de 25 % au poste budgétaire # 02-70160-341.

8378-01-2022

8. g) RÉSEAU BIBLIO - CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES (C.R.S.B.P.) DES LAURENTIDES INC. – SERVICES 2022.

ATTENDU les services rendus par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides notamment le soutien au développement, le soutien aux collections et le soutien informatique dont la tarification 2022 est établie à 4.95 \$ par résidant pour la contribution régulière selon les données de population pour 2022 apparaissant au décret 1561-2021 publié à la Gazette officielle le 29 décembre 2021 (3412 résidents pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et pour 215 résidents pour la Ville d'Estérel) ;

ATTENDU la recommandation favorable de paiement de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Alexandre Morin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à acquitter la facture du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (C.R.S.B.P.) des Laurentides Inc. au montant de 17 953.65 \$ plus les taxes applicables (20 642.21 \$ toutes taxes comprises) en temps et lieu.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-70230-970.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

8379-01-2022

10. a) ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. PATRICK LEBLANC, POMPIER À TEMPS PARTIEL ET PREMIER RÉPONDANT.

ATTENDU l'avis de démission tel que formulé par monsieur Patrick Leblanc informant qu'il quittait son emploi au poste de pompier à temps partiel et premier répondant à compter du 20 janvier 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte de l'avis, accepte la démission de monsieur Patrick Leblanc prenant effet à compter du 20 janvier 2022, lui adresse ses remerciements pour ses services pour sa période d'embauche au Service de sécurité incendie.

8380-01-2022

10 b) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE DE L'ACPL.

ATTENDU le nouveau programme offert par L'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), nommé « Expérience emploi jeunesse de l'ACPL », dans le cadre de la Stratégie emploi et compétences jeunesse (SECJ) du gouvernement du Canada ;

ATTENDU que ce programme vise à aider les jeunes à trouver un emploi, tout particulièrement ceux et celles qui font face à des obstacles pour intégrer le marché du travail, permettant aux jeunes d'acquérir des habiletés, des connaissances et de l'expérience dans le secteur des parcs et loisirs communautaires ;

ATTENDU que ce programme offre du soutien financier direct (avec des salaires subventionnés à 100 %) aux administrations locales pour qu'elles puissent proposer des emplois ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du Programme Expérience Emploi jeunesse de l'ACPL et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour compléter une demande pour et au nom de la Ville et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2022 pour deux postes d'animateurs de camp de jour pour l'été 2022.

8381-01-2022

10 c) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH).

ATTENDU qu'à l'été 2021, quelques enfants inscrits au camp de jour ont profité d'un accompagnement particulier pour bien s'intégrer au camp de jour en raison de différents troubles de comportement ;

ATTENDU que l'aide d'une accompagnatrice dont l'embauche était financée en partie par le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) a été grandement appréciée par les parents d'enfants ayant des besoins particuliers ;

ATTENDU que le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) – Volet accompagnement est reconduit en 2022 pour permettre l'intégration des enfants ayant des besoins particuliers au camp de jour municipal ;

ATTENDU la recommandation de la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et mandate la coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire, madame Sabrina Pelletier, pour formuler une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, et signer tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière 2022 pour l'embauche de deux accompagnateurs pour aider à l'intégration et la gestion des cas difficiles.

8382-01-2022

10. d) RÉDUCTION DE VITESSE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE SAINTE-MARGUERITE (ROUTE 370).

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Adèle # 2022-007 prise le 17 janvier 2022 à l'effet de demander au ministère des Transports (MTQ) la réduction de la vitesse de circulation sur le chemin Pierre-Péladeau (route 370) à 70 km/h entre la limite municipale de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et le chemin Deauville ;

ATTENDU que ce conseil souhaite harmoniser la vitesse de circulation sur cette artère principale pour les usagers de la route et réduire également la vitesse de circulation à 70 km/h sur ce tronçon du chemin de Sainte-Marguerite dont la vitesse actuelle indiquée est de 90 km/h ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Michaël Vangansbeck, APPUYÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère des Transports de réduire la vitesse pour permettre une homogénéité entre Sainte-Adèle et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur le chemin de Sainte-Marguerite (route 370) entre le numéro civique 485 et la limite territoriale de la Ville sur une longueur approximative d'un kilomètre et demi.

QUE copie de la présente soit transmise aux Ville de Sainte-Adèle et Ville d'Estérel.

8383-01-2022

10. e) FORMATIONS – RÔLES ET RESPONSABILITÉS, COMPORTEMENT ÉTHIQUE, LOISIR.

ATTENDU la tenue d'une formation pour les élu(e)s titrée « Rôles et responsabilités des élu(e)s » accréditée par la FQM prévue le samedi 5 février 2022 pour un montant global de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables (max 15 participants, 200 \$ par part. en sus) ;

ATTENDU la tenue d'une formation en loisir pour les nouveaux élus (édition Basses-Laurentides) offerte par Loisirs Laurentides prévue le 16 février 2022 au coût de 30.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la tenue d'une formation obligatoire pour les élu(e)s titrée « Le comportement éthique » accréditée par la FQM prévue le samedi 26 février 2022 pour un montant global de 2 500.00 \$ plus les taxes applicables (max 16 participants, 149 \$ par part. en sus) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Morin, APPUYÉ par madame Johanne Lepage et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la participation des élus et de la direction générale aux formations précitée de la FQM et la participation du conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck, à la formation de Loisirs Laurentides et autorise le remboursement des frais encourus en vertu du règlement # 133-2019 en vigueur.

8384-01-2022

10. f) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, SENTIERS RÉCRÉATIFS ET ESPACES NATURELS – LOTS PROJETÉS DÉCOULANT DU LOT # 6 160 056 - RUE DU LAC-SAINT-LOUIS.

ATTENDU le lot # 6 160 056 appartenant à Placements C.L.Y.R. inc. au cadastre le 24 janvier 2022 ainsi que toutes les resubdivisions à venir sur cette propriété de Placements CLYR inc. ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU les pourparlers intervenus entre Placements C.L.Y.R. inc. et ce conseil ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur David Monette, APPUYÉ par monsieur Michaël Vangansbeck et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents en ligne et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant, Placements C.L.Y.R. inc., que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera toujours exigée en une contribution monétaire pour chacun des lots qui découlent de la resubdivision du lot # 6 160 056, au moment du dépôt en temps voulu.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel du maire pour cette séance et toutes les questions de l'assistance en ligne ont été répondues.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

8385-01-2022

Étant 21 h 35, IL EST PROPOSÉ par madame Johanne Lepage, APPUYÉ par madame Joan Raymond et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl